

RESPONSABILITÉ PARENTALE

 NOM du parent/ tuteur

 PRENOM du parent/tuteur

 DATE DE NAISSANCE

 ADRESSE

 CODE POSTAL

 VILLE

 TELEPHONE

 MAIL

JE SOUSSIGNE(E) _____ (NOM ET
PRENOM DU PARENT/TUTEUR) AUTORISE MON(MES) ENFANT(S) :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE

à grimper **en accès libre** à la salle d'escalade MRoc **sous ma surveillance et sous mon entière responsabilité.**

J'affirme enseigner à mon(mes) enfant(s) les règles de sécurité de base liées à la pratique de l'escalade : échauffement, chutes, respect des autres, règles de sécurité de la salle (interdiction de courir, interdiction de stationner dans une zone dangereuse, interdiction de sauter du haut d'un mur ...) :

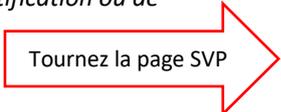
J'ai pris connaissance du règlement intérieur de la salle et m'engage à le respecter et **le faire respecter par l'(les) enfant(s)** :

Par la présente, j'affirme avoir été informé(e) de l'intérêt que mon(mes) enfant(s) soi(en)t couvert(s) par une assurance en responsabilité civile et une assurance individuelle accident couvrant la pratique de l'escalade, pour les risques qu'il(s) encour(en)t durant la pratique de l'escalade :

Date et signature :

(Suivi des mentions « lu et approuvé »)

Conformément à l'article 26 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous possédez un droit de rectification ou de suppression des données personnelles vous concernant.

Tournez la page SVP 

REGLEMENT INTERIEUR – Salles d'escalade MROC

La salle d'escalade MROC se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect du présent règlement ou d'une mauvaise utilisation des locaux.

La sécurité est l'affaire de tous, soyez prudent et vigilant lors de vos déplacements sur les tapis de réception. Tout grimpeur expérimenté est invité à intervenir (avec courtoisie et diplomatie) dans le cas où il constaterait des attitudes et comportements présentant un caractère dangereux pouvant entraîner un risque d'incident.

Partie I : Modalités de souscription

1. Tout pratiquant doit se présenter à l'accueil afin de valider son entrée auprès du personnel de Mroc.
2. Il est obligatoire pour tout nouveau pratiquant de remplir et signer la fiche de première visite disponible à l'accueil de Mroc.
3. Une fiche de responsabilité parentale est **obligatoire pour tous les mineurs qui grimpent en accès libre sous la surveillance de leur parent ou tuteur**. Parents ou tuteurs, merci de présenter la décharge parentale dûment remplie à l'accueil de MROC. Sans ce document, aucun mineur ne sera autorisé à grimper.
4. Une fiche d'autorisation parentale est **obligatoire pour tous les mineurs de 15 ans ou plus qui grimpent en autonomie sans la surveillance d'un parent ou tuteur**. Merci de présenter l'autorisation parentale dûment remplie à l'accueil de MROC. Sans ce document, aucun mineur ne sera autorisé à grimper sans la surveillance d'un parent ou tuteur.

Partie II : Généralités

1. En application du décret du 29/05/92 sur la loi EVIN du 10 janvier 1991, il est interdit de fumer dans les locaux de Mroc.
2. La vente d'alcool est interdite aux mineurs de moins de 18 ans.
3. Les mineurs doivent pratiquer dans des espaces adaptés à leur niveau et sous la surveillance d'un adulte responsable.

Partie III : Tarifs et horaires

1. Les horaires et tarifs sont affichés à l'accueil.
2. MROC se réserve le droit, en fonction des besoins d'exploitation, de modifier les horaires ou mobiliser tout ou partie du mur. En cas de fermeture exceptionnelle, MROC s'engage à informer préalablement les utilisateurs par un affichage dans la salle.

Partie IV : Espaces de grimpe

1. Pour des raisons de sécurité évidentes, il est interdit de passer ou de stationner sous quelqu'un qui grimpe. Les chutes n'étant pas prévisibles il tient aux personnes au sol de faire attention aux grimpeurs sur les murs et de laisser une distance confortable entre eux et l'espace de chute potentiel des grimpeurs. En cas de chute, aucun grimpeur ne pourra être tenu pour responsable si une personne se trouvant sous lui est blessée.
2. Il est interdit de courir, de sauter ou d'adopter tout comportement inadapté aux différents espaces de Mroc.
3. MROC met à la disposition de tous des sacs à magnésie dans les différents espaces. Pour le confort de tous, **nous vous remercions de bien vouloir ne pas utiliser votre sac à magnésie personnel**.
4. Si vous constatez qu'une prise tourne, merci de vous adresser immédiatement à la personne se trouvant à l'accueil.
5. Les **chaussons d'escalade sont obligatoires** pour accéder aux espaces de grimpe et pouvoir pratiquer l'activité.
6. En cas de chute, pensez à ne pas vous raidir au moment de la réception sur le tapis et ne chercher surtout pas à vous réceptionner sur les bras, mains, coudes. Mettez vos bras près du corps (regroupés au niveau de la poitrine) pour éviter toute blessure.

Partie V : Espaces fitness/musculation

1. La pratique est libre et sous l'entière responsabilité de son utilisateur. Soyez vigilant lors de l'utilisation des appareils.
2. L'espace fitness/musculation **est strictement interdit aux mineurs**.
3. Pour des raisons d'hygiène, **l'usage d'une serviette est obligatoire**.
4. L'usage des chaussures de sport est obligatoire pour l'utilisation des tous les appareils.

Partie VI : Espace entraînement

1. La zone entraînement est réservée aux grimpeurs expérimentés et **est strictement interdite aux mineurs**.
2. Son usage nécessite d'être précautionneux afin de se prémunir des traumatismes musculaires et/ou tendineux.
3. MROC conseille de procéder à un long échauffement général avant d'accéder à l'espace entraînement.

Partie VII : Espace enfant

1. L'espace enfant est exclusivement réservé aux enfants de moins de 10 ans. La pratique en accès libre se fait sous la surveillance d'un responsable légal, excepté lors de cours encadré par un moniteur de Mroc.

Partie VII : Divers

1. L'usage du sauna nécessite au préalable de lire attentivement les consignes d'utilisations. L'accès au sauna est interdit aux enfants de moins de 16 ans non accompagnés.
2. Sauf dérogation spéciale accordée par le responsable de la salle, seul les moniteurs Mroc peuvent enseigner et encadrer l'escalade contre rémunération dans l'établissement. Certaines zones de grimpe peuvent être réservées prioritairement aux cours dispensés par Mroc.
3. MROC décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration dans ses locaux.
4. Tout accident, même bénin, devra être signalé à l'accueil.
5. En cas de non-respect du présent règlement ou de toutes consignes même verbales de l'encadrement, MROC se réserve le droit d'appliquer les sanctions suivantes :
 - ➔ Observation, suspension, expulsion, radiation.
 Dans le cadre de ces sanctions, le contrevenant ne pourra prétendre récupérer le montant de sa séance ou de son abonnement.

Information :

La magnésie en poudre peut avoir des effets sur les poumons si elle contient plus de 1% de silice cristallisée. Selon la nature (composition) du produit, il y a deux risques : 1/ l'empoussièrement, 2/ la toxicité propre des composants. Les poussières de diamètre inférieur à 5 microns pénètrent jusque dans les alvéoles pulmonaires.

Pour toute information, une personne se tient à votre disposition à l'accueil.

Bonne grimpe à tous !

Paraphe :

Salles MROC : <https://www.mroc.fr/>

SAS Climb Up Arkose – 52 rue Alexis Perroncel, 69100 VILLEURBANNE - Capital 200 000 €

N° SIRET 807 765 466 00014 - Code APE 9329Z